



Avenant contrat de travail anti daté !! et bizarre

Par **tiitecaro**, le **04/05/2010** à **13:35**

Bonjour,

Je suis secrétaire dans une SARL du secteur du BTP. Et là, mon gérant souhaite me faire signer un avenant à mon contrat de travail. Or, ce que je ne comprend pas c'est le fait de me faire signer ce dernier qui rappelle les mêmes conditions exceptés que maintenant :

- je ne suis plus à 35 heures par semaine + 4heures sup payées mais à 35heures simplement.
- les conditions de licenciement sont posées en précisant qu'il n'y aurai ni préavis ni indemnités pour les 2 cas suivant : 1) Négligence graves dans les tâches confiées (mais ces dernières ne sont notifiées nul part !)
- 2) retards répétés avant la prise du poste mais eux aussi ne sont pas stipulés.

Est-il en droit de faire ca ? moi j'ai surtout l'impression de signer mon licenciement.
De plus, mon contrat est anti-daté ? est ce normal ?

Merci de votre réponse.

Par **romainncs**, le **08/05/2010** à **12:16**

Bonjour,

Concernant les modalités de licenciement, votre employeur peut les modifier sans que vous n'ayez à donner votre accord. Cependant, ces modalités doivent figurer dans le règlement intérieur de votre entreprise !

Par ailleurs, concernant votre temps de travail, vous pouvez refuser de le modifier : il ne pourra pas vous imposer d'accepter. Mais attention, si votre entreprise est en difficulté économique, il pourra vous mettre dehors pour ce motif !

Enfin, concernant la date de l'avenant, il est CLAIR qu'il ne doit pas être anti-daté !

Je vous conseille de prendre contact avec une institution représentative qui sera à même de vous aider.

Cordialement